



Directives techniques

régissant

le programme national de surveillance des épizooties 2025

du 1^{er} novembre 2024

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), vu l'art. 42, al. 1, let. a, c, d et e, l'art. 56a, al. 3 et l'art. 57, al. 3, let. b et c de la loi du 1^{er} juillet 1966 sur les épizooties (LFE, RS 916.40) ainsi que les art. 76a, 291a, 291c et 291d de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur les épizooties (OFE, RS 916.401), arrête les directives suivantes :

Table des matières

I.	Champ d'application	2
II.	Absence d'IBR et de LBE.....	2
III.	Surveillance de la diarrhée virale bovine (BVD).....	5
IV.	Surveillance de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB).....	11
V.	Surveillance de la maladie de la langue bleue (<i>Bluetongue</i> , BT).....	13
VI.	Absence de <i>Brucella melitensis</i>	14
VII.	Absence de maladie d'Aujeszky et de SDRP.....	16
VIII.	Surveillance des infections dues à <i>Salmonella</i> chez la volaille	18
IX.	Surveillance de l'influenza aviaire et de la maladie de Newcastle chez les volailles de rente.....	19
X.	Monitoring des ganglions lymphatiques pour la surveillance de la tuberculose bovine (bTB) dans le cadre du contrôle des viandes.....	21
XI.	Surveillance des résistances aux antibiotiques	23
XII.	Banque de sérums.....	29
XIII.	aRes	30
XIV.	Taxe perçue à l'abattage.....	30
XV.	Entrée en vigueur	31
Annexe 1: Aperçu du codage des motifs d'analyse (MA) et détails du programme dans le cadre du programme national de surveillance		32

I. Champ d'application

Les présentes directives régissent les analyses qui seront réalisées en Suisse en 2025 dans le cadre du programme national de surveillance des épizooties. Ces directives sont applicables aux analyses de diagnostic de zoonoses, d'épizooties, à la détermination des bactéries antibiorésistantes chez l'animal, y compris jusqu'à l'abattage.

Elles s'adressent aux autorités d'exécution cantonales chargées de réaliser les prélèvements d'échantillons. Ces directives présentent les objectifs, le type de programmes de surveillance, le mode de réalisation de ces programmes, l'interprétation des résultats et les mesures qui s'ensuivent.

Dans ces directives, l'unité utilisée pour la surveillance est l'unité d'élevage au sens de l' [OFE, art. 6, let. o](#) avec un numéro BDTA qui lui est propre et, sauf spécification contraire, la désignation BDTA dans le champ « Forme d'exploitation » : cheptel, exploitation (exploitée toute l'année), communauté d'exploitation, communauté partielle d'exploitation, unité d'élevage non commerciale, sites de production, unité d'élevage, communauté d'unités d'élevage (état).

II. Absence d'IBR et de LBE

1. Objectif

L'objectif du programme de surveillance est de prouver l'absence de ces deux épizooties dans la population bovine suisse, conformément aux exigences des accords bilatéraux conclus avec l'UE. Selon l'*Animal Health Law* (AHL), l'échantillon aléatoire doit être calculé de manière à pouvoir exclure une prévalence supérieure à 0,2 % à l'échelon du troupeau avec un degré de certitude d'au moins 95 %. Pour des raisons de sécurité, les unités d'élevage livrant du lait et celles qui n'en livrent pas sont considérées comme deux populations différentes. Le programme vise également à permettre la détection précoce de foyers d'épizootie avec la plus grande probabilité possible.

2. Personne de contact à l'OSAV :

Diana Gliga, tél. 058 462 37 13, diana.gliga@blv.admin.ch

3. Type d'échantillons à prélever

Pour la détection d'anticorps, il faut prélever soit du lactosérum soit du sérum sanguin. Dans des situations particulières, par ex. si les dates des prélèvements se chevauchent avec celles des prélèvements BTV, l'OSAV peut également autoriser à titre exceptionnel l'utilisation de sang EDTA. Dans ce cas, le test de confirmation ne peut pas être réalisé au moyen du SNT.

4. Taille de l'échantillon

Unité d'élevage*	Matériel	Sélection/ prélèvement	Laboratoire	Nombre d'unités d'élevage	Analyse
UEL	Lait de citerne	Aléatoire	Suisselab	1300	IBR/LBE
UEL	Lait de citerne	Unités d'élevage sentinelles	Suisselab	62	IBR/LBE
UENL	Sang (sérum)	Aléatoire => interface RiBeS	Voir ch. 9	env. 3250	IBR/LBE/BVD
UENL	Sang (sérum)	Aléatoire => ferme	Voir ch. 9	50 (TI)** et 200 (VS) unités d'élevage à 5 échantillons	IBR/LBE/BVD
UENL	Sang	Unités d'élevage sentinelles => Interface RiBeS	Voir ch. 9	298 LBE (dont 126 IBR)	IBR/LBE

*UEL = unités d'élevage laitières; UENL = unités d'élevage non laitières; RiBeS: prélèvement d'échantillons sur le bétail bovin dans les sept abattoirs RiBeS qui utilisent l'interface RiBeS.

** Le prélèvement d'échantillons dans les 50 unités d'élevage dans le canton du TI est réalisé en partie à la ferme et en partie dans les abattoirs qui utilisent l'interface RiBeS.

5. Sélection des unités d'élevage

L'OSAV effectue la sélection en fonction du risque des unités d'élevage sentinelles et la sélection aléatoire de façon séparée pour les unités d'élevage laitières et celles qui ne livrent pas de lait. Les critères déterminants pour la sélection des unités d'élevage sentinelles sont les contacts des animaux avec ceux d'autres unités d'élevage, un trafic des animaux supérieur à la moyenne, une densité d'unités d'élevage élevée à proximité de l'unité d'élevage sentinelle, une unité d'élevage située à proximité de la frontière et l'importation de bovins. Les unités d'élevage sentinelles et celles sélectionnées aléatoirement contribuent dans la même mesure à la preuve de la sécurité (chacune 90 %).

Unités d'élevage non laitières : une partie des exploitations sélectionnées pour l'échantillonnage BVD 2025 est également testée à l'égard de l'IBR/LBE → échantillonnage combiné IBR/LBE/BVD (voir aussi chapitre III). Les prélèvements dans les unités d'élevage sentinelles qui ne livrent pas de lait sont effectués uniquement dans les abattoirs qui utilisent l'interface RiBeS.

6. Prélèvement des échantillons

Les échantillons de lait de citerne des **unités d'élevage laitières échantillonnées de manière aléatoire et des unités d'élevage sentinelles** seront prélevés par Suisselab SA entre le 1^{er} et le 31 janvier 2025 ainsi qu'entre le 1^{er} et le 30 avril 2025. Ils seront analysés jusqu'au 17 février 2025, respectivement jusqu'au 15 mai 2025.

Lorsque l'on teste un échantillon de lait de citerne, il faut tenir compte du fait que seule une partie des vaches de l'exploitation est en lactation. On analyse donc deux échantillons pour chaque exploitation, prélevés à trois mois d'intervalle (janvier et avril) afin de tester toutes les vaches en lactation de l'exploitation.

Les prélèvements **dans les unités d'élevage non laitières sélectionnées de manière aléatoire** sont combinés avec ceux de l'échantillonnage BVD (voir tableau, ch. 4) : le prélèvement de l'échantillon de sang est réalisé après l'abattage dans les abattoirs qui utilisent l'interface RiBeS. Il faut utiliser un tube à sérum. Les échantillons sont soumis à une analyse de dépistage de la BVD, de l'IBR et de la LBE. Ces prélèvements combinés IBR/LBE/BVD débutent le 14 janvier 2025 et s'achèvent lorsque le nombre d'échantillons planifié est atteint. Un programme est enregistré dans RiBeS pour les prélèvements combinés. Les cantons disposant d'abattoirs qui utilisent l'interface RiBeS (FR, LU, SO, SG, SZ, ZH) se chargent de l'organisation (prélèvement des échantillons et analyses de laboratoire). Pour la prise en charge des coûts, voir chiffre 13.

Les prélèvements pour les **exploitations sentinelles non laitières** sont réalisés du 14 janvier au 30 novembre 2025 dans les abattoirs qui utilisent l'interface RiBeS. Un programme d'échantillonnage listant uniquement les unités d'élevage sentinelles et tous les bovins de ces unités d'élevage âgés de plus de 6 mois est enregistré dans RiBeS. Lorsqu'un échantillonnage est prévu pour la surveillance de la BT, il est possible, d'entente avec les vétérinaires officiels, les vétérinaires du contrôle des viandes et les laboratoires concernés, de prélever durant cette période les échantillons destinés au diagnostic de la BT, de l'IBR, de la LBE et de la BVD au moyen de tubes EDTA. Voir aussi le ch. 21, partie concernant la BVD.

7. Autres documents applicables

- [Directives techniques concernant le prélèvement d'échantillons et le diagnostic de l'IBR/IPV](#)
- [Directives techniques concernant le prélèvement d'échantillons et le diagnostic de la LBE](#)
- [aRes manuel technique](#) (domaine vétérinaire) (pdf)

8. Rapport de prélèvement / Demande d'analyse

Unités d'élevage laitières : pas de rapport de prélèvement/demande d'analyse ; le prélèvement et l'analyse sont effectués en interne chez Suisselab.

Unités d'élevage non laitières : les échantillons prélevés dans les abattoirs qui utilisent l'interface RiBeS sont accompagnés d'un document d'envoi qui fait office de demande d'analyse pour le laboratoire. Lors du prélèvement à la ferme dans les cantons du TI et du VS, l'échantillonneur doit remplir une demande d'analyse du laboratoire concerné en indiquant le

motif d'analyse « Programme national de surveillance des épizooties : prélèvement dans l'unité d'élevage ».

9. Laboratoire

Tous les échantillons de lait de citerne sont analysés au laboratoire de Suisselab SA, à Zollikofen. Pour les échantillons de sang prélevés à l'abattoir, l'OSAV désigne le laboratoire après consultation des cantons, comme stipulé à l'[art. 76a OFE](#). Pour les échantillons prélevés dans l'exploitation, c'est le vétérinaire cantonal qui choisit le laboratoire.

10. Analyses effectuées dans le cadre du programme national de surveillance

Tous les échantillons sont analysés pour déterminer la présence d'anticorps contre l'IBR et la LBE. Les analyses sont effectuées au moyen d'un test ELISA autorisé par l'OSAV ([Liste des produits de diagnostic vétérinaire autorisés pour le diagnostic des épizooties en Suisse](#)). Les laboratoires transmettent les résultats au système d'information aRes. Pour les échantillons RiBeS, il faut impérativement indiquer le motif d'analyse : « 1 Programme » et le code « 51 Programme national de surveillances des épizooties : prélèvement des échantillons à l'abattoir ». Pour les prélèvements à la ferme, sélectionner le motif d'analyse « 1 Programme » et le code de détail « 50 Programme national de surveillance des épizooties : prélèvement dans l'unité d'élevage ».

Laboratoire de référence national pour l'IBR :

Virologisches Institut

Vetsuisse-Fakultät der Universität Zürich

Winterthurerstrasse 266a

8057 Zürich

Tél. 044 635 87 01

Fax. 044 635 89 11

email@vetvir.uzh.ch

www.vetvir.uzh.ch

Laboratoire national de référence pour la LBE :

IVI, site de Berne

Länggassstr. 122

3012 Berne

Tél. 031 631 25 00

carlos.abril@ivi.admin.ch

<http://www.ivi.admin.ch>

11. Résultats non interprétables ou positifs

Tous les résultats d'analyse sanguine non interprétables ou positifs au test ELISA doivent être communiqués par le laboratoire concerné au vétérinaire cantonal et vérifiés par le laboratoire de référence compétent. Le laboratoire de référence transmet le résultat au système aRes en indiquant le motif d'analyse « 11 Analyse de confirmation par le laboratoire de référence ».

Le laboratoire d'analyse doit annoncer au vétérinaire cantonal les échantillons de lait de citerne pour lesquels il a confirmé le résultat non interprétable de la première analyse. Pour ces exploitations, un nouvel échantillon de lait de citerne doit être prélevé manuellement puis soumis à une nouvelle analyse de dépistage des anticorps. Si le résultat de ce deuxième échantillon est lui aussi non interprétable, la procédure à suivre est la même que pour une unité d'élevage dont le résultat d'analyse du lait de citerne est positif (ch. 12).

12. Résultats positifs du lait de citerne (clarification d'une suspicion d'épizootie)

Si les unités d'élevage présentent un résultat positif à l'analyse du lait de citerne, des échantillons de sang doivent être prélevés sur tous les bovins âgés de plus de 24 mois et soumis à une analyse de dépistage de l'IBR et de la LBE. Il convient alors d'indiquer sur la demande d'analyse de ces échantillons le motif 2 « Clarification d'un cas de maladie / de suspicion d'épizootie ». Si l'unité d'élevage compte moins de sept bovins âgés de plus de 24 mois, on prélève des échantillons de sang sur des bovins plus jeunes pour obtenir au total sept échantillons. Les exceptions possibles à cette procédure sont mentionnées dans le

document « [Ausnahmen IBR/EBL Nationales Überwachungsprogramm](#) » (en allemand seulement).

13. Prise en charge des coûts

Le produit de la taxe perçue à l'abattage couvre les coûts de prélèvement et d'analyse du lait de citerne ainsi que ceux des échantillons prélevés dans les abattoirs utilisant l'interface RiBeS. Il couvre aussi les coûts des analyses de dépistage de l'IBR et de la LBE, ainsi que ceux de l'échantillonnage à la ferme au TI et en VS (voir chapitre [XIV. Taxe perçue à l'abattage](#)). Toutes les analyses réalisées pour clarifier les cas de suspicion ou de constats d'épizootie sont payées par le canton.

14. Rapport final

Les résultats sont consignés dans un rapport annuel publié sur le site internet de l'OSAV [Rapport concernant la surveillance et la détection précoce des épizooties](#).

III. Surveillance de la diarrhée virale bovine (BVD)

15. Objectif

L'objectif stratégique de la surveillance de la BVD est de mener à terme la lutte contre cette épizootie et obtenir le statut de pays indemne de BVD. Pour ce faire, le programme de surveillance doit satisfaire aux deux exigences suivantes : il faut confirmer que les unités d'élevage indemnes de BVD le sont demeurées et permettre de découvrir les éventuelles réinfections dans des unités d'élevage auparavant indemnes. Cette seconde exigence ne peut être satisfaite qu'en combinaison avec une enquête épidémiologique systématique menée dans les unités d'élevage où l'épizootie a été constatée ou suspectée ainsi que dans celles que l'on suspecte d'avoir été contaminées.

16. Définitions

Unité d'élevage laitière (UEL)^o: après la tournée de collecte de l'automne 2024, les unités d'élevage laitières qui ont été testées au moyen d'un échantillon de lait de citerne au cours de la tournée de collecte du printemps ou de l'automne 2024 sont provisoirement classées comme UEL pour 2025. La répartition définitive est effectuée après la tournée de collecte de lait de citerne du printemps 2025, ce qui veut dire que les unités d'élevage qui ont été classées comme unités d'élevage laitières en automne 2024 et qui n'ont pas fait l'objet d'un prélèvement de lait de citerne lors de la tournée de collecte du printemps 2025 sont classées dans la catégorie « unité d'élevage non laitière » et doivent être testées au moyen d'une analyse sérologique pratiquée sur un groupe de bovins d'ici à fin 2025.

Unité d'élevage non laitière (UENL)^o: unité d'élevage sans échantillon de lait de citerne lors des collectes du printemps et de l'automne 2024. La répartition définitive pour 2025 est effectuée après la tournée de collecte de lait de citerne du printemps 2025.

Groupe de bovins: analyse sérologique d'un groupe constitué de 10 % des animaux de l'espèce bovine détenus en moyenne dans l'unité d'élevage, mais d'au moins cinq animaux qui répondent à tous les critères suivants :

- a) être âgé de six mois à cinq ans ou âgé de plus de cinq ans avec au moins un résultat de test sérologique négatif au cours des cinq dernières années
- b) n'avoir encore jamais été testé séropositif à la BVD
- c) n'avoir jamais séjourné dans des unités d'élevage où un animal IP se trouvait en même temps ou quatre semaines auparavant
- d) avoir séjourné au total au moins six mois (RiBeS : deux mois) dans leur unité d'élevage actuelle au cours des douze derniers mois.

Groupe de bovins réduit : pour les unités d'élevage avec un cheptel de moins de 50 bovins, le groupe réduit correspond à 10 % des animaux de l'espèce bovine détenus en moyenne dans l'unité d'élevage, mais au moins deux bovins.

Unités d'élevage soumises à une surveillance supplémentaire après un cas d'épizootie : les unités d'élevage avec un animal IP en 2024 ou en 2025 doivent être testées en priorité et le plus tôt possible après la levée du séquestre simple de premier degré, en soumettant un groupe de bovins à une analyse sérologique de dépistage de la BVD.

Unité d'élevage spéciale : unité d'élevage qui, pour des raisons particulières de gestion du troupeau ou autres, ne se prête pas à la seule surveillance par des analyses sérologiques d'échantillons de lait ou par le test d'un groupe de bovins. Dans ces unités d'élevage, tous les veaux nouveau-nés font l'objet d'une analyse virologique. Il peut s'agir notamment d'entreprises de commerce de bétail ayant un gros volume commercial ou d'unités d'élevage composées de plusieurs parties.

RiBeS : (*Rindviehbeprobung am Schlachthof*) « Prélèvement d'échantillons sur le bétail bovin à l'abattoir ». Sept grands abattoirs (Estavayer, FF Sursee, Reichmuth Schwyz, Bell Oensingen, Schlachtbetrieb St. Gallen, Hinwil, Zürich) disposent d'une interface RiBeS. Les cantons responsables désignent les petits abattoirs qui utilisent une solution mobile (application RiBeS).

Échantillonnage combiné IBR/LBE/BVD : unités d'élevage dans lesquelles le prélèvement est effectué à l'abattoir avec l'interface RiBeS ou, pour le VS et le TI, à la ferme. Les quelque 10 000 premiers bovins échantillonnés en utilisant l'interface RiBeS pour la surveillance de la BVD sont également soumis à une analyse de dépistage de l'IBR et de la LBE.

17. Personne de contact à l'OSAV
Aurélie Tschopp, tél. : 058 465 78 02, aurelie.tschopp@blv.admin.ch

18. Type d'échantillons à prélever
Unités d'élevage laitières : lactosérum, sérum sanguin pour la détermination des anticorps.
Unités d'élevage non laitières : sérum sanguin pour la détermination des anticorps.
Unités d'élevage spéciales : en plus, biopsie de peau, sang => dépistage des antigènes ou du génome.
Lors du prélèvement d'échantillons pour la surveillance du BTM (voir chapitre V), l'OSAV peut aussi autoriser à titre d'exception l'utilisation de sang EDTA pour la sérologie. Dans ce cas, le test de confirmation ne peut pas être réalisé au moyen du SNT.

19. Taille de l'échantillon
Unités d'élevage laitières : toutes les unités d'élevage laitières sont testées deux fois par année (échantillon de lait de citerne).
Unités d'élevage non laitières : toutes les unités d'élevage qui ne livrent pas de lait sont surveillées une fois par an au moyen d'une analyse sérologique pratiquée sur des groupes de bovins. Le prélèvement d'échantillons se fait dans la mesure du possible à l'abattoir en utilisant l'interface RiBeS ou l'application RiBeS. La décision de prélever les échantillons de l'unité d'élevage à l'abattoir ou à la ferme dépend de la répartition de l'exploitation par le canton. Entre le 20 janvier 2025 et le 31 janvier 2025, les cantons vérifient quelles exploitations du projet (o2) ne pourront probablement pas être surveillées au moyen de RiBeS et libèrent ces exploitations dans SIVét pour l'échantillonnage à la ferme dans le projet (s). Les exploitations sont ensuite retirées de RiBeS. Cette procédure a pour but d'éviter que les exploitations soient échantillonnées deux fois.

Si une exploitation n'est pas en mesure de fournir un groupe complet de bovins pour l'échantillonnage à la ferme, le rapport de l'ALVPH « **Animaux appropriés pour GB BVD Ferme** » peut être utilisé pour savoir quels animaux conviennent pour l'analyse sérologique d'un groupe de bovins par échantillonnage à la ferme. La détermination des animaux est réalisée indépendamment du fait que l'exploitation figure ou non dans le projet (s) du SIVet. En raccourcissant la durée du séjour de six à deux mois, ce rapport ALVPH permet de gagner des animaux supplémentaires se prêtant au prélèvement au cas où une exploitation n'aurait pas d'autres possibilités de fournir un groupe de bovins complet.

Le vétérinaire cantonal peut décider de surveiller les unités d'élevage non laitières qui produisent du lait (qui n'est pas commercialisé) en testant non pas des groupes de bovins mais des échantillons de lait ou un échantillon de lait de citerne. Dans ce cas, il signale ces unités d'élevage assez tôt à l'OSAV et à Suisselab SA. Le vétérinaire cantonal est responsable de l'organisation du prélèvement et de l'analyse des échantillons de lait. Ces échantillons doivent être prélevés par un vétérinaire avant le début de la nouvelle tournée de collecte et selon les instructions de Suisselab SA ([Instructions de travail relatives à l'échantillonnage manuel](#)).

Unités d'élevage spéciales : les cantons sont responsables de la surveillance correcte de ces unités d'élevage. Ils peuvent simplement continuer à sélectionner la catégorie « Exploitation spéciale » dans SIVét. Dans les unités d'élevage spéciales, tous les veaux

nouveau-nés et les veaux mort-nés doivent être soumis à un test virologique de dépistage de la BVD au plus tard dans les cinq jours qui suivent la naissance ; l'analyse virologique doit être effectuée au moyen d'une méthode reconnue par l'OSAV. Le canton désigne l'échantillonneur (vétérinaire ou détenteur d'animaux). Les veaux sont placés sous interdiction de déplacement jusqu'à l'obtention d'un résultat de test négatif.

Dans les unités d'élevage comportant des bisons, des yacks ou des buffles d'eau qui n'ont pas de contacts avec d'autres animaux de l'espèce bovine, le vétérinaire cantonal peut autoriser que les jeunes animaux soient testés lorsqu'ils sont séparés de leur mère mais au plus tard avant de quitter l'unité d'élevage où ils sont nés. Si les animaux quittent l'unité d'élevage où ils sont nés pour être conduits à l'abattoir ou comme cadavres, le prélèvement de l'échantillon peut aussi être réalisé sur l'animal mort. Dans ce cas, il faudrait aussi prélever des échantillons pour le test d'un groupe de bovins.

Organisation des prélèvements avec RiBeS : le prélèvement d'échantillons est effectué dans les sept abattoirs qui utilisent l'interface RiBeS ou dans les abattoirs désignés par le canton qui utilisent l'application RiBeS. Il faut prélever des échantillons sur tous les animaux qui s'affichent à l'écran avec la mention « à échantillonner ». Le canton met au besoin du personnel supplémentaire à disposition à cette fin. Pour l'échantillonnage BVD, toutes les unités d'élevage non laitières avec tous les animaux se prêtant au prélèvement sont enregistrés dans RiBeS.

Unité d'élevage	Nombre d'unités d'élevage/sélection	Matériel à prélever / dépistage / prélevé par	Période	Aussi IBR / LBE
UEL	Toutes (16000)	Lait de citerne / AC / Suisselab	1.2-30.4.2025 et 16.1-13.1.2026	Non
UENL	Toutes (17 000), SIVét (projet o2)	Sang / AC / interface RiBeS et application RiBeS ou prélèvement à la ferme	RiBeS : du 14.01.2025 au 30.11.2025 À la ferme : du 01.02.2025 au 31.12.2025	Les quelque 10 000 premiers échantillons prélevés dans les abattoirs utilisant l'interface RiBeS (échantillonnage combiné).
Exploitations spéciales	Toutes ; canton	En plus de la surveillance sérologique : sang, tissus / PCR, Ag-ELISA / sur l'unité d'élevage, lait de citerne	Toute l'année	Non

20. Sélection des unités d'élevage

Unités d'élevage laitières : toutes les unités d'élevage sont testées au moyen d'une analyse de lait de citerne.

Unités d'élevage non laitières : toutes les unités d'élevage sont échantillonnées, au moyen de RiBeS ou par échantillonnage à la ferme.

Unités d'élevage spéciales : toutes les unités d'élevage spéciales sont testées.

21. Prélèvement d'échantillons

Unités d'élevage laitières : deux tournées de collecte. Au cours des quatre premières campagnes, on prélève au plan régional lors de chaque tournée jusqu'à 6000 échantillons par campagne. Au cours des deux campagnes suivantes, on prélève ensuite dans toute la Suisse des échantillons dans des unités d'élevage qui n'avaient pas pu être échantillonnées auparavant ou dont les échantillons prélevés n'avaient pas pu être analysés. Les échantillons de la tournée de collecte du printemps sont collectés du mois de février à la fin avril 2025. Les échantillons de la tournée de collecte d'automne sont collectés au cours de six campagnes de contrôle du lait de la mi-octobre 2025 à la mi-janvier 2026.

Les résultats des analyses de laboratoire sont disponibles dans SIVét au plus tard trois semaines après le prélèvement. En cas de résultat positif à l'analyse du lait de citerne, les rapports d'analyse sont envoyés au canton. Suite à un résultat sérologique positif, le

prélèvement des échantillons pour le test d'un groupe de bovins doit être effectué sans tarder. En cas de résultat positif d'un échantillon de lait de citerne, l'exploitation passe automatiquement dans le projet SIVét (s) pour le test d'un groupe de bovins.

Unités d'élevage non laitières : le prélèvement d'échantillons pour le dépistage de la BVD avec RIBES se fait de façon continue pendant la période de surveillance de la BVD du 14 janvier au 30 novembre 2025. Lorsqu'un échantillonnage est prévu pour la surveillance de la BT, il est possible, d'entente avec les vétérinaires officiels, les vétérinaires du contrôle des viandes et les laboratoires concernés, de prélever durant cette période les échantillons destinés au diagnostic de la BT, de l'IBR, de la LBE et de la BVD au moyen de tubes EDTA. L'application RiBeS est utilisée dans les petits abattoirs pour les échantillons soumis uniquement à une analyse de dépistage de la BVD.

Si les unités d'élevage non laitières ne se prêtent pas au prélèvement à l'abattoir et pour autant qu'elles aient été au préalable identifiées et ajoutées dans le projet (s), le prélèvement est effectué à la ferme. Si le nombre d'échantillons prélevés à l'abattoir est inférieur au nombre requis, les échantillons manquants doivent être prélevés à la ferme d'ici fin 2025.

Unités d'élevage spéciales : le prélèvement d'échantillons en vue du dépistage de la BVD est réalisé en continu sur tous les veaux nouveau-nés.

Conditions applicables aux groupes de bovins testés par prélèvements d'échantillons à la ferme dans les unités d'élevage non laitières et les unités d'élevage laitières ayant présenté un résultat positif à l'analyse du lait de citerne :

- Le vétérinaire cantonal s'assure que les prélèvements d'échantillons sont effectués selon le calendrier fixé. Il désigne une personne responsable des prélèvements.
- Sont testés 10 % des animaux de l'espèce bovine de l'unité d'élevage arrondi à un nombre entier, mais au moins cinq animaux (animaux à tester). Le nombre minimal d'animaux à tester est fixé pour chaque exploitation de manière centralisée et informatisée et enregistré dans SIVét et RiBeS.
- Les listes d'animaux destinées aux échantillonneurs sont disponibles dans SIVét / sur le BVD-Web. Le formulaire contient la liste de tous les animaux de l'espèce bovine déclarés actuellement présents dans l'unité d'élevage et qui remplissent les critères de prélèvement.
- L'échantillonneur prélève un échantillon de sang d'un nombre déterminé (voir ch. 19) d'animaux de l'espèce bovine d'une unité d'élevage. À cette fin, il sélectionne des animaux figurant sur la liste des animaux.
- Le matériel à prélever pour l'analyse sérologique est un échantillon de sérum sanguin.
- Il faut utiliser un tube à échantillon sanguin approprié pouvant contenir au moins 8 ml et le remplir autant que possible.
- Le vétérinaire cantonal peut déroger à ces règles et décider de prélever des échantillons individuels de lait pour le test sérologique à condition de garantir par la suite une analyse correcte des échantillons.
- Les échantillons doivent être envoyés au laboratoire dans des récipients étanches par courrier A ou par coursier.
- Les échantillons doivent être identifiés de manière à éviter toute confusion. Les échantillons d'une unité d'élevage doivent être envoyés accompagnés du formulaire disponible dans SIVét / sur le BVD-Web. Si cela n'est pas possible, on peut aussi utiliser la liste des laboratoires enregistrés dans la BDTA (Agate => BDTA => Effectif => liste des laboratoires).

22. Autres documents applicables

- [Directives techniques concernant le prélèvement d'échantillons et leur analyse à l'égard de la diarrhée virale bovine \(BVD\)](#)
- [aRes manuel technique](#) (domaine vétérinaire) (pdf)
- [Concept d'exploitation de RiBeS](#)
- [Guide de saisie des données pour la statistique Absence de BVD](#) (pdf) (en allemand)

23. Rapport de prélèvement / Demande d'analyse

Unités d'élevage laitières : pas de rapport de prélèvement/demande d'analyse ; le prélèvement et l'analyse sont effectués en interne chez Suisselab.

Unités d'élevage non laitières (RiBeS) : les échantillons prélevés dans les abattoirs qui utilisent l'interface RiBeS sont accompagnés d'un document d'envoi qui fait office de demande d'analyse pour le laboratoire. Pour les échantillons prélevés dans les petits abattoirs et les abattoirs de taille moyenne via l'application RiBeS, le document d'envoi est imprimé via le « RiBeS-Web » et envoyé avec les échantillons. Pour tous les échantillons RIBES, il faut indiquer le motif d'analyse « Programme » et le code de détail « Programme national de surveillance des épizooties : prélèvement des échantillons à l'abattoir ».

Prélèvements d'échantillons à la ferme et unités d'élevage spéciales : l'échantillonneur doit remplir la demande d'analyse établie par le laboratoire qui fait l'analyse et inscrire le motif d'analyse « Programme » ainsi que le code « Programme national de surveillance des épizooties : prélèvement dans l'unité d'élevage ». Le canton se charge de l'organisation.

24. Laboratoire

Unités d'élevage laitières : Suisselab, Schützenstrasse 10, 3052 Zollikofen.

Unités d'élevage non laitières : pour les échantillons de sang prélevés à l'abattoir, l'OSAV désigne le laboratoire après consultation des cantons, comme stipulé à l'art. 76a de l'OFE. Pour les échantillons prélevés dans l'exploitation, c'est le vétérinaire cantonal qui choisit le laboratoire.

Unités d'élevage spéciales : les analyses des échantillons doivent être réalisées dans un [laboratoire agréé par l'OSAV](#) qui propose des tests sérologiques ou virologiques de dépistage de la BVD (liste des laboratoires agréés pour le diagnostic de la BVD). Le laboratoire est choisi par le vétérinaire cantonal.

25. Analyses effectuées dans le cadre du programme national d'analyse

Unités d'élevage laitières : les analyses sont effectuées au moyen d'un test ELISA autorisé par l'OSAV pour l'analyse du lait de citerne ([Liste des produits de diagnostic vétérinaire autorisés pour le diagnostic des épizooties en Suisse](#)). Le laboratoire transmet les résultats au système d'information des laboratoires aRes en indiquant le motif d'analyse « 1 Programme » et le code de détail « 50 Programme national des épizooties : prélèvement dans l'unité d'élevage »

Les échantillons de lait séropositifs sont analysés une seconde fois au moyen du même test. Si les résultats sont contradictoires, on répète l'analyse une troisième fois. L'interprétation des résultats d'analyse du lait de citerne est réalisée de manière centralisée et informatisée dans SIVét. Les unités d'élevage laitières sont attribuées à une classe BVD en fonction de la valeur PP (échantillons exprimés en pourcentage) du résultat de l'analyse du lait de citerne selon le mode d'emploi du fabricant du test. La valeur PP reste affichée dans SIVét. Un rapport listant les unités d'élevage dont le résultat d'analyse du lait de citerne est positif est adressé par courriel aux cantons. Schéma d'évaluation des unités d'élevage laitières :

Valeur PP	Classe	Résultat qualitatif du test
0-2	0	Négatif
3-13	1	Négatif
14-29	2	Positif
≥ 30	3	Positif

Unités d'élevage spéciales : les analyses sont effectuées au moyen d'un test PCR ou d'un test ELISA autorisé par l'OSAV pour la détection des antigènes. Le laboratoire transmet les résultats au système d'information des laboratoires aRes en indiquant le motif d'analyse « 1 Programme » et le code de détail « 50 Programme national de surveillance des épizooties : prélèvement dans l'unité d'élevage ».

Unités d'élevage non laitières :

- Les analyses sont effectuées au moyen d'un test ELISA autorisé par l'OSAV pour la détection des anticorps ([Liste des produits de diagnostic vétérinaire autorisés pour le diagnostic des épizooties en Suisse](#)). Ce test ELISA pour la recherche d'anticorps dans des échantillons de sang ne peut être utilisé que pour des animaux âgés de plus de six mois.
- L'analyse des échantillons doit se faire dans un délai de cinq jours ouvrables. Les résultats sont transmis dans aRes. Il convient de mentionner le motif d'analyse au moyen des codes suivants : pour les échantillons RIBES, sélectionner le code de détail « 51 Programme

national de surveillance des épizooties : prélèvement des échantillons à l'abattoir ». Pour les échantillons prélevés à la ferme, indiquer le code « 50 Programme national de surveillance des épizooties : prélèvement dans l'unité d'élevage ».

- Les échantillons qui seront analysés au moyen de tests ELISA indirects doivent être analysés individuellement. En cas d'utilisation de tests ELISA compétitifs, le nombre d'échantillons individuels pour constituer l'échantillon composite est de cinq au maximum. On ne peut mélanger que des sérums provenant de la même unité d'élevage. Les échantillons doivent être conservés de manière à pouvoir effectuer des analyses individuelles si le résultat de l'échantillon composite est positif. Si le résultat de l'analyse de l'échantillon composite est positif, il faudra tester tous les échantillons individuels utilisés.
- Les échantillons individuels dont le résultat d'analyse sérologique est positif ou non interprétable doivent être envoyés par le laboratoire qui a fait l'analyse au laboratoire de référence pour vérification. Dans ce cas, chaque échantillon doit être identifié et accompagné d'une demande d'analyse par troupeau spécifiant l'espèce animale, le numéro d'identification univoque de l'animal ou des animaux (numéro de la marque auriculaire à 12 chiffres), les nom, prénom et adresse du propriétaire de l'animal, le numéro BDTA de l'unité d'élevage, le nom et l'adresse de l'expéditeur ainsi que la mention « Analyse de confirmation ». Il faut inscrire sur la demande d'analyse le kit de test utilisé et les résultats obtenus (densité optique en % ou inhibition en %), de même que les ID des échantillons du premier laboratoire. Le laboratoire de référence transmet le résultat au système aRes en indiquant le motif d'analyse « 11 Analyse de confirmation par le laboratoire de référence ».

26. Résultats positifs (clarification d'une suspicion d'épizootie)

Unités d'élevage laitières : les unités d'élevage laitières positives doivent être contrôlées en testant un groupe de bovins, avec prélèvement des échantillons à la ferme et enquête menée sur le troupeau. On inscrira comme motif sur la demande d'analyse le code « 2 Clarification d'un cas de maladie / de suspicion d'épizootie ».

Unités d'élevage non laitières : si un échantillon RiBeS est positif à l'analyse sérologique, le service vétérinaire cantonal vérifie si l'animal concerné remplissait les critères. Si l'animal testé était approprié, le service vétérinaire organise rapidement le test d'un groupe de bovins avec prélèvement des échantillons dans l'unité d'élevage. On inscrira comme motif sur la demande d'analyse le code « 2 Clarification d'un cas de maladie / de suspicion d'épizootie ».

Tous les résultats d'analyse sanguine séropositifs ou non interprétables au test ELISA doivent être communiqués au vétérinaire cantonal et vérifiés par le laboratoire de référence compétent. Si le groupe de bovins testé est positif à l'analyse sérologique, le vétérinaire cantonal décide s'il y a suspicion de BVD. Il prend sa décision sur la base du document [« Procédure en cas de résultats positifs du test de dépistage des anticorps dans un groupe de bovins »](#) (pdf).

Laboratoire national de référence :

Institut für Virologie und Immunologie Standort Bern

Länggassstrasse 122

3012 Bern

Tél. 031 631 25 00

carlos.abril@ivi.admin.ch

<http://www.ivi.admin.ch>

27. Prise en charge des coûts

Les coûts du prélèvement et de l'analyse des échantillons de lait de citerne et de ceux prélevés dans le cadre de RiBeS sont payés au moyen des recettes de la taxe perçue à l'abattage. Vous trouverez des informations complémentaires dans le chapitre XIV. Taxe perçue à l'abattage. Les coûts du prélèvement et de l'analyse des échantillons prélevés à la ferme (y c. dans les exploitations spéciales) et tous les examens réalisés lors d'une suspicion ou d'un cas avéré d'épizootie sont payés par les cantons.

28. Rapport final

Les résultats sont consignés dans le [rapport annuel concernant la surveillance et la détection précoce des épizooties](#), qui est publié sur le site internet de l'OSAV.

IV. Surveillance de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB)

29. Objectif
Surveillance de l'occurrence de l'ESB dans le cheptel bovin suisse pour assurer le statut de « pays à risque négligeable » attribué à la Suisse en mai 2015 par l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA).
30. Personne de contact à l'OSAV
Diana Gliga, tél. 058 462 37 13, diana.gliga@blv.admin.ch
31. Type d'échantillons à prélever
Échantillons de tronc cérébral
32. Taille de l'échantillon
Surveillance active (programme national de surveillance de l'ESB)
UP 2 : tous les animaux de l'espèce bovine âgés de 48 mois ou plus abattus pour des raisons sanitaires (« **abattages sanitaires** »). Les abattages sanitaires sont des abattages d'animaux qui étaient malades ou ont été accidentés dans les dix jours précédant l'abattage ou qui ont été identifiés comme malades, blessés ou présentant des troubles de l'état général lors du contrôle des animaux avant l'abattage.
UP 3 : tous les animaux de l'espèce bovine périssés ou tués à d'autres fins que la production de viande âgés de plus de 48 mois.
Surveillance passive (clarification en cas de suspicion)
La surveillance passive comprend la clarification d'env. 25 cas de suspicion clinique par année, à savoir des bovins âgés d'au moins 24 mois présentant des symptômes neurologiques.
33. Prélèvement d'échantillons
Surveillance active
Le prélèvement des échantillons à l'abattoir doit être effectué uniquement par des personnes qui ont reçu une instruction à cet effet et sous la surveillance directe des vétérinaires officiels du contrôle des viandes. Le prélèvement d'échantillons sur des animaux périssés doit être réalisé par des vétérinaires officiels dans les centres de collecte de cadavres d'animaux désignés. Les vétérinaires cantonaux sont responsables de l'organisation des prélèvements, de l'information et de la distribution du matériel de prélèvement aux vétérinaires officiels du contrôle des viandes.
Surveillance passive
Pour conserver son statut reconnu internationalement de pays à risque négligeable (« *negligible risk* »), la Suisse doit soumettre chaque année env. 25 bovins âgés de plus de 24 mois présentant des symptômes neurologiques à un test de dépistage de l'ESB (voir également aide-mémoire Cas de suspicion d'ESB).
34. Autres documents applicables
- [Directives techniques relatives au prélèvement d'échantillons lors d'abattages sanitaires et à leur examen à l'égard de l'ESB](#)
 - [Directives techniques relatives au prélèvement d'échantillons de cerveaux de bovins périssés ou tués à d'autres fins que la production de viande et à leur examen à l'égard de l'ESB](#)
 - [aRes manuel technique](#) (domaine vétérinaire) (pdf)
 - [Fiche d'information sur l'ESB - cas de suspicion](#)
 - [Modèle de formulaire de demande d'analyse](#)
 - [Formulaire de demande d'examen pour les cas de suspicion](#)
35. Identification des échantillons / Demande d'analyse
Surveillance active
Les échantillons doivent être identifiés de manière univoque et doivent pouvoir être attribués à la carcasse correspondante. Le formulaire de demande d'analyse ESB adressée au laboratoire doit contenir toutes les informations exigées dans le document Modèle de formulaire de demande d'analyse. Il faut s'assurer en particulier d'avoir inscrit, pour les animaux à tester, le numéro complet de la marque auriculaire BDTA et le numéro BDTA complet de l'unité d'élevage de provenance. Le formulaire de demande d'analyse doit mentionner clairement s'il s'agit d'un échantillon provenant d'un abattage sanitaire, auquel cas il faut indiquer le motif

d'analyse « Programme » et le code de détail « Programme national de surveillance des épizooties : prélèvement à l'abattoir » ou « animaux pérus », avec l'indication « Programme » et le code de détail « Programme national de surveillance des épizooties : prélèvement des échantillons au centre de collecte ».

Surveillance passive

Voir Fiche d'information sur l'ESB - cas de suspicion

36. Laboratoire

Surveillance active

Les analyses doivent être réalisées dans un laboratoire agréé par l'OSAV pour le diagnostic de l'ESB ([Liste des laboratoires agréés](#)).

Surveillance passive

Les analyses doivent être réalisées au laboratoire national de référence pour l'ESB.

37. Analyses effectuées dans le cadre du programme national de surveillance

Surveillance active

Les analyses sont effectuées au moyen d'un test rapide autorisé par l'OSAV ([Liste des produits de diagnostic vétérinaire autorisés pour le diagnostic des épizooties en Suisse](#)). Les résultats des analyses sont transmis au système aRes. Les codes suivants sont attribués aux échantillons UP 2 (abattages sanitaires) : motif d'analyse « 1 Programme » et code de détail « 51 Programme national de surveillance des épizooties : prélèvement des échantillons à l'abattoir ». Échantillons UP 3 (animaux pérus) : motif d'analyse « 1 Programme » et code de détail « 52 Programme national de surveillance des épizooties : prélèvement des échantillons au centre de collecte ». Les données relatives à l'exploitation de provenance doivent être transmises avec le résultat. Tous les résultats positifs ou non interprétables au test rapide doivent être communiqués au vétérinaire cantonal et être vérifiés par le laboratoire de référence compétent. Le laboratoire de référence transmet le résultat de cette analyse à aRes avec le code « 11 Analyse de confirmation par le laboratoire de référence ».

Surveillance passive

Les échantillons sont analysés au laboratoire national de référence. Les résultats sont transmis à aRes avec le motif d'analyse « 2 Clarification d'un cas de maladie / de suspicion d'épizootie ».

Laboratoire national de référence pour l'ESB :

Neurocenter

Bremgartenstrasse 109a

Postfach 8466

3001 Bern

Tél. 031 684 22 06

Fax. 031 631 25 38

www.neurologicalsciences.ch/en/dienstleistungen

38. Résultats positifs (clarification d'une suspicion d'épizootie)

Procédure selon l'ordonnance sur les épizooties (OFE)

39. Prise en charge des frais

Surveillance active

Les coûts du prélèvement et de l'analyse des échantillons pour la surveillance de l'ESB sont payés avec les recettes provenant de la taxe perçue à l'abattage. Pour de plus amples informations, voir chapitre XIV. Taxe perçue à l'abattage. Les coûts des analyses de clarification des cas de suspicion sont pris en charge par les cantons.

Surveillance passive

Les coûts du prélèvement et de l'analyse des échantillons suspects d'ESB sont pris en charge par les cantons.

40. Rapport final

Les résultats sont consignés dans le [rapport annuel concernant la surveillance et la détection précoce des épizooties](#), qui est publié sur le site internet de l'OSAV.

V. Surveillance de la maladie de la langue bleue (*Bluetongue*, BT)

41. Objectif

Le contrôle par sondage 2025 doit permettre de prouver l'absence de la maladie de la langue bleue. Pour prouver l'absence de la maladie avec un degré de certitude de 99 %, la prévalence cible est fixée à 0,2 % à l'échelon de l'animal. L'absence d'épizootie dans chaque région BT doit en outre être prouvée avec un degré de certitude de 95 % pour une prévalence cible inférieure à 2 % à l'échelon de l'animal. Si des cas ont déjà à nouveau été détectés en Suisse, l'échantillonnage sert à déterminer la région touchée et à estimer la prévalence au niveau régional. Pour ce faire, la taille de l'échantillon n'est pas calculée séparément, mais les résultats sont calculés en se basant sur les chiffres d'analyse utilisés pour prouver l'absence de la maladie avec les intervalles de confiance estimés.

42. Personne de contact à l'OSAV

Diana Gliga, tél.: 058 462 37 13, diana.gliga@blv.admin.ch

43. Type d'échantillons à prélever

Sang entier (EDTA)

44. Taille de l'échantillon

Les tests doivent être effectués sur 150 bovins dans chacune des seize régions BT et dans la Principauté de Liechtenstein. Le but est de prélever des échantillons sur 2900 bovins, ce chiffre incluant une réserve de 500 animaux.

45. Choix des animaux à tester

C'est l'OSAV qui sélectionne les bovins à tester ; cette sélection est enregistrée dans RiBeS (uniquement dans l'interface RiBeS). Dans les cantons du **VS et du TI**, le prélèvement de 150 échantillons par canton est combiné à l'échantillonnage BVD réalisé au moyen de prélèvements à la ferme. Le service vétérinaire cantonal du VS, resp. du TI se charge de l'organisation (prélèvements d'échantillons, analyses de laboratoire) dans son canton. Pour l'échantillonnage BTV, les animaux ne doivent pas être vaccinés et être âgés d'au moins huit mois, de sorte à ce qu'ils ne soient pas protégés par les anticorps maternels.

46. Prélèvement des échantillons

Les échantillons sont prélevés entre le 1^{er} et le 30 novembre 2025 en concertation avec les vétérinaires cantonaux et les vétérinaires officiels du contrôle des viandes en utilisant l'interface RiBeS. Les échantillons sont prélevés par les VO lors de l'inspection des organes (cœur) ou sur les carcasses. Dans les cantons du TI et du VS (chacun une région BT), l'échantillonnage se fait à la même période avec des prélèvements à la ferme.

47. Autres documents applicables

- [Directives techniques sur le prélèvement d'échantillons et leur analyse en cas de suspicion de maladie de la langue bleue ainsi que les mesures de lutte à prendre en cas d'épizootie](#)
- [aRes manuel technique](#) (domaine vétérinaire) (pdf)

48. Rapport de prélèvement

Les échantillons prélevés dans les abattoirs qui utilisent l'interface RiBeS sont accompagnés d'un document d'envoi qui fait office de demande d'analyse pour le laboratoire (avec le code « 51 Programme national de surveillance des épizooties : prélèvements des échantillons à l'abattoir »). Lors du prélèvement dans les cantons du VS et du TI, l'échantillonneur doit remplir une demande d'analyse du laboratoire concerné en indiquant le motif d'analyse « Programme national de surveillance des épizooties : prélèvement dans l'unité d'élevage ».

49. Laboratoire

Pour les échantillons de sang prélevés à l'abattoir via RiBeS, l'OSAV désigne le laboratoire après consultation des cantons, comme stipulé à l'[art. 76a de l'OFFE](#). Si les échantillons sont prélevés dans l'unité d'élevage, c'est le vétérinaire cantonal qui choisit le laboratoire d'analyse.

50. Analyses effectuées dans le cadre du programme national de surveillance

Le sang EDTA est analysé avec un test PCR autorisé (pour tous les sérotypes) pour dépister le génome du virus. En cas de contrôle par sondage du BTV, on peut, d'entente avec les vétérinaires officiels du contrôle des viandes et les laboratoires concernés, prélever durant

cette période les échantillons pour le dépistage du BTV, de l'IBR, de la LBE et de la BVD au moyen de tubes EDTA. ([Liste des produits de diagnostic vétérinaire autorisés pour le diagnostic des épizooties en Suisse](#)). **Il faut chaque fois pooler 5 échantillons.** Les résultats des analyses sont transmis au système aRes. Les codes de transmission sont « 1 Programme » et « 51 Programme national de surveillance des épizooties : prélèvement des échantillons à l'abattoir » si les échantillons ont été prélevés par le biais de RiBeS. Pour les prélèvements à la ferme, il faut sélectionner le motif d'analyse « 1 Programme » et code de détail « 50 Programme national de surveillance des épizooties : prélèvement dans l'unité d'élevage ».

Les échantillons positifs ou douteux doivent être envoyés pour une analyse de confirmation (sérotypage) à l'IVI et le résultat de l'IVI transmis à aRes avec le motif d'analyse « 11 Analyse de confirmation par le laboratoire de référence ».

51. Résultats positifs (clarification d'une suspicion d'épizootie)
Si le résultat de l'analyse de confirmation effectuée par l'IVI est positif, les dispositions visées à l'[art. 239d OFE](#) s'appliquent.
52. Prise en charge des coûts
Les coûts de prélèvement et d'analyse des échantillons pour la surveillance de la maladie de la langue bleue sont couverts par le produit de la taxe perçue à l'abattage. Pour de plus amples informations, voir le chapitre [XIV. Taxe perçue à l'abattage](#). Les analyses réalisées pour clarifier les cas de suspicion sont payées par le canton.
53. Rapport final
Les résultats sont consignés dans le [rapport annuel concernant la surveillance et la détection précoce des épizooties](#) qui est publié sur internet.

VI. Absence de *Brucella melitensis*

54. Objectif
L'objectif du programme d'analyse est de prouver l'absence de brucellose dans les populations ovine et caprine suisses, conformément aux exigences des accords bilatéraux avec l'UE. L'échantillon aléatoire doit être calculé de manière à pouvoir exclure une prévalence supérieure à 0,2 % à l'échelon du troupeau avec un degré de certitude d'au moins 95 %.
55. Personne de contact à l'OSAV
Diana Gliga, tél.: 058 462 37 13, diana.gliga@blv.admin.ch
56. Type d'échantillons à prélever
Échantillons de sang (sérum)
57. Taille de l'échantillon

Exploitations à tester :	Total	748
	Ovins	410
	Caprins	348

58. Sélection des unités d'élevage
L'OSAV détermine les unités d'élevage à tester. Il s'agit d'une sélection aléatoire parmi les unités d'élevage avec des ovins et des caprins enregistrées dans le système SIPA. Les unités d'élevage sélectionnées sont enregistrées dans un programme géré dans le module Épizooties d'ASAN (TSM). Au cas où une exploitation sélectionnée ne peut être échantillonnée, il faut impérativement la remplacer par une exploitation de réserve, également à disposition dans ASAN TSM. La procédure exacte est décrite dans les instructions correspondantes.
59. Prélèvement des échantillons
Les échantillons sont prélevés dans l'unité d'élevage par le vétérinaire. Les unités d'élevage à tester et les vétérinaires qui leur sont attribués peuvent être consultés dans ASAN TSM ; ces listes peuvent être exportées.

Les prélèvements dans les exploitations ovines et caprines sont effectués entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2025. Le vétérinaire cantonal peut écourter cette période de prélèvement. Dans les exploitations ovines et caprines, les échantillons de sang sont prélevés chez des animaux âgés de plus de douze mois conformément au tableau suivant :

Nombre de moutons ou de chèvres > 12 mois	Nombre de moutons ou de chèvres > 12 mois à tester (échantillons de sang)
Jusqu'à 19	Tous
20-29	19
30-55	23
56+	29

60. Autres documents applicables
- [Directives techniques concernant le prélèvement d'échantillons et le diagnostic de la brucellose](#)
 - [aRes manuel technique](#) (domaine vétérinaire) (pdf)
 - [Instructions concernant le programme d'analyses Brucellose dans ASAN TSM](#)
61. Rapport de prélèvement / Demande d'analyse
Le rapport de prélèvement imprimé à partir d'ASAN TSM fait office de demande d'analyse pour le laboratoire. Il contient des informations sur l'espèce animale, l'exploitation, l'échantillonneur, l'épizootie, le laboratoire choisi par le canton et le motif d'analyse avec des indications pour aRes. Le laboratoire doit saisir le numéro de la procédure inscrit sur la demande d'analyse dans le champ ID du mandat dans aRes.
62. Laboratoire
Le service vétérinaire cantonal choisit un laboratoire d'analyse agréé par l'OSAV pour le diagnostic de la brucellose ([Liste des laboratoires agréés](#)). Avant le début du programme de surveillance de la brucellose chez les petits ruminants, l'OSAV enregistre les laboratoires sélectionnés dans le programme « PS Brucellose Petits ruminants » dans ASAN TSM.
63. Analyses effectuées dans le cadre du programme national de surveillance
Tous les échantillons prélevés dans les exploitations ovines et caprines sont soumis à une analyse de dépistage de *Brucella melitensis*. Les analyses sont effectuées au moyen d'un test ELISA autorisé par l'OSAV pour la recherche des anticorps ([Liste des produits de diagnostic vétérinaire autorisés pour le diagnostic des épizooties en Suisse](#)). Les résultats des analyses sont transmis dans aRes avec le motif d'analyse « 1 Programme » et le code de détail « 50 Programme national de surveillance des épizooties : prélèvement dans l'unité d'élevage ». Tous les résultats positifs ou non interprétables du test ELISA doivent être communiqués au vétérinaire cantonal et contrôlés par le laboratoire de référence compétent. Le laboratoire de référence transmet le résultat au système aRes en indiquant le motif d'analyse « 11 Analyse de confirmation par le laboratoire de référence ».
- Laboratoire national de référence pour la brucellose ovine et caprine :*
Institut für Veterinär bakteriologie (ZOBA)
Länggassstrasse 122
3012 Bern
Tél.: 031 684 24 38
ivb.diagnostik@vetsuissebern.ch
www.zoba.unibe.ch
64. Résultats positifs (clarification d'une suspicion d'épizootie)
Les prélèvements ordonnés par le service vétérinaire suite à un résultat positif confirmé par le laboratoire de référence sont organisés par le vétérinaire cantonal en concertation avec le laboratoire de référence. Les échantillons sont alors envoyés avec le code « 2 Clarification d'un cas de maladie / de suspicion d'épizootie ».

65. Prise en charge des coûts
Les coûts des prélèvements et des analyses des échantillons sont pris en charge par les cantons.
66. Rapport final
Les résultats sont consignés dans le [rapport annuel concernant la surveillance et la détection précoce des épizooties](#), qui est publié sur internet.

VII. Absence de maladie d'Aujeszky et de SDRP

67. Objectif
S'agissant de la maladie d'Aujeszky, ces analyses permettent de répondre aux conditions des accords bilatéraux concernant l'absence de la maladie. Pour le SDRP, ces analyses servent à prouver l'absence de l'épizootie en Suisse selon l'auto-déclaration conforme à la norme de l'OMSA. La taille de l'échantillon est calculée de telle sorte que l'absence des deux épizooties soit prouvée avec un degré de certitude de 99 % pour une prévalence supérieure à 0,2% à l'échelon du troupeau.
68. Personne de contact à l'OSAV
Christina Nathues, tél. : 058 46 96146 ; christina.nathues@blv.admin.ch
69. Type d'échantillons à prélever
Échantillons de sang (sérum) de truies reproductrices et porcs d'engraissement
70. Taille de l'échantillon
Analyse des échantillons prélevés à l'abattoir ou dans l'exploitation de provenance (cantons VS, UR et GE) sur 7650 animaux (2650 truies reproductrices et 5000 porcs d'engraissement) au total.
71. Sélection des unités d'élevage
Il n'y a pas de sélection préalable des unités d'élevage. Les **truies reproductrices** à échantillonner à l'abattoir peuvent être sélectionnées de manière aléatoire sans tenir compte de l'unité d'élevage de provenance. S'agissant des **porcs d'engraissement**, chaque abattoir doit prélever des échantillons sur 6 animaux par exploitation de provenance.
72. Prélèvement des échantillons
Les échantillons de sang sont prélevés par les vétérinaires officiels du contrôle de s viandes dans les abattoirs désignés par l'OSAV.
Dans les cantons de VS, UR et GE, le vétérinaire désigné prélève des échantillons de 3 exploitations porcines, afin d'assurer la représentativité géographique de l'échantillon. Les échantillons peuvent être prélevés dans l'exploitation de provenance ou dans un abattoir local et comprennent chacun 6 porcs âgés de plus de 6 mois.
- Les prélèvements sont effectués entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 2025.
On prélève un échantillon de sang par animal pour le dépistage du SDRP et de la maladie d'Aujeszky. Le matériel de prélèvement et d'envoi des échantillons est mis à disposition par l'OSAV. Il est envoyé directement aux abattoirs. Chaque tube est identifié de manière univoque par le code de l'abattoir et un numéro d'ordre. Le vétérinaire officiel de l'abattoir complète ces informations en ajoutant le numéro BDTA de l'unité d'élevage de provenance des truies reproductrices ou porcs d'engraissement échantillonnés.
73. Autres documents applicables
[- Directives techniques concernant le prélèvement d'échantillons et le diagnostic du SDRP](#)
[- aRes manuel technique](#) (domaine vétérinaire) (pdf)
74. Rapport de prélèvement / Demande d'analyse
Le vétérinaire officiel de l'abattoir tient une liste Excel des échantillons prélevés, laquelle contient les informations figurant sur les tubes de sang, le nom et l'adresse de l'unité d'élevage de provenance ainsi que la catégorie d'animaux échantillonnée (truies reproductrices ou porcs d'engraissement). Il transmet la liste au laboratoire d'analyse et à l'OSAV.

Le vétérinaire officiel de l'abattoir veille à ce que l'unité d'élevage de provenance (numéro BDTA, nom et adresse) de tous les autres porcs abattus le jour du prélèvement des échantillons soit enregistrée et puisse être consultée par l'OSAV sur demande.

75. Laboratoire
L'OSAV désigne le laboratoire après consultation des cantons, comme stipulé à l'[art. 76a de l'OFE](#).
76. Analyses effectuées dans le cadre du programme national de surveillance
Tous les échantillons sont soumis à une analyse de dépistage de la maladie d'Aujeszky et du SDRP. Les analyses sont effectuées au moyen d'un test ELISA autorisé par l'OSAV pour la recherche des anticorps ([Liste des produits de diagnostic vétérinaire autorisés pour le diagnostic des épizooties en Suisse](#)). Les résultats d'analyse sont transmis au système aRes. Le motif d'analyse est « 1 Programme » et le code de détail « 51 Programme national de surveillance des épizooties : prélèvement des échantillons à l'abattoir ». En outre, il faut sélectionner le code « **9 Engraissement** » ou « **10 Élevage** » dans le champ **Utilisation**. Tous les résultats positifs ou non interprétables du test ELISA doivent être communiqués au vétérinaire cantonal et contrôlés par le laboratoire de référence compétent dans le cadre d'une analyse de confirmation. Le laboratoire de référence transmet le résultat au système aRes avec le code « 11 Analyse de confirmation (par le laboratoire de référence) ».
- Laboratoire national de référence pour la maladie d'Aujeszky :*
Virologisches Institut
Vetsuisse-Fakultät der Universität Zürich
Winterthurerstrasse 266
8057 Zürich
Tél. 044 635 87 01
email@vetvir.uzh.ch
www.vetvir.uzh.ch
- Laboratoire national de référence pour le SDRP :*
IVI, Standort Mittelhäusern
Sensemattstrasse 293
3147 Mittelhäusern
Tél. 031 848 92 11
diagnostik@ivi.admin.ch
www.ivi.admin.ch
77. Résultats positifs (clarification d'une suspicion d'épizootie)
Les prélèvements ordonnés par le service vétérinaire suite à un résultat positif confirmé par le laboratoire de référence sont organisés par le vétérinaire cantonal en concertation avec le laboratoire de référence. Les échantillons sont alors envoyés avec le motif d'analyse et le code 2 « Clarification d'un cas de maladie / de suspicion d'épizootie ».
78. Prise en charge des coûts
Les coûts du prélèvement et de l'analyse des échantillons effectués dans le cadre de la surveillance de la maladie d'Aujeszky et du SDRP sont couverts par le produit de la taxe perçue à l'abattage. Pour de plus amples informations, voir le chapitre [XIV. Taxe perçue à l'abattage](#). Les analyses effectuées pour clarifier des cas de suspicion sont payées par le canton.
79. Rapport final
Les résultats sont consignés dans le [rapport annuel concernant la surveillance et la détection précoce des épizooties](#), qui est publié sur internet.

VIII. Surveillance des infections dues à *Salmonella* chez la volaille

80. Objectif

L'objectif de la surveillance des infections dues à *Salmonella* chez la volaille est de contrôler la prévalence des salmonelles dans les troupeaux de volailles. Les souches importantes recherchées pour vérifier si l'objectif a été atteint sont *S. Enteritidis* et *S. Typhimurium* (y c. la souche monophasique 1,4,[5],12:i:-), ainsi qu'en plus, *S. Virchow*, *S. Hadar* et *S. Infantis* pour les troupeaux de reproducteurs.

81. Personne de contact à l'OSAV

Christina Nathues, tél. : 058 46 96146 ; christina.nathues@blv.admin.ch

82. Type d'échantillons à prélever

- a) Bactériologie : pédisacs, échantillons composites de fientes, échantillon de poussière (poulailler), langes pour poussins, poussins morts ou échantillons de couvoirs (restes de coquilles, garnitures des paniers d'éclosoirs, poussins/méconium, poussière ou chiffons de paniers d'éclosoirs)
- b) Sérologie : échantillons de sang, œufs

83. Surveillance / Taille de l'échantillon

La mise au poulailler des troupeaux qui font partie du programme de surveillance des infections de la volaille par *Salmonella* doit être annoncée à la BDTA. La surveillance de ces troupeaux de volaille est réalisée par des prélèvements réguliers effectués par le détenteur d'animaux et par prélèvements officiels d'échantillons par les services vétérinaires cantonaux. Les directives techniques Infections à *Salmonella* chez la volaille précisent quel matériel prélever, à quel moment et par qui.

Les échantillons officiels sont saisis dans ASAN dans le programme « PS Surveillance des salmonelles chez les volailles ». L'échantillon officiel de 10 % des exploitations d'engraissement de poulets et de dindes est sélectionné par l'OSAV et enregistré dans ce programme dans ASAN au plus tard le 15 janvier 2025. Pour les animaux reproducteurs et les poules pondeuses, les troupeaux de volailles à tester sont déterminés au cours de l'année, peu après la notification de leur mise au poulailler et enregistrés manuellement par l'OSAV dans le programme dans ASAN.

84. Prélèvement des échantillons

La plupart des échantillons sont prélevés par les aviculteurs. Les prélèvements officiels sont effectués par un vétérinaire officiel, par un expert officiel ou par un vétérinaire mandaté par le service vétérinaire cantonal, ou sous la surveillance de ces personnes.

85. Autres documents et directives applicables

- [aRes manuel technique](#) (domaine vétérinaire) (pdf)
- [Directives techniques Infections à *Salmonella* chez la volaille](#)
- [Instructions concernant le programme de surveillance des infections à *Salmonella* chez la volaille dans Asan TSM](#)

86. Rapport de prélèvement / Demande d'analyse

Les détenteurs d'animaux doivent utiliser la demande d'analyse préremplie avec les données tirées de la notification de mise au poulailler (par ex. date de mise au poulailler, ID du troupeau, type de production et nombre d'animaux) mise à disposition sur la page d'Agate.

Pour les échantillons officiels, il convient d'utiliser la demande d'analyse disponible dans ASAN TSM. Outre des informations sur l'espèce animale, l'exploitation, l'ID du troupeau, l'échantillonneur et le motif d'analyse, cette demande contient également l'ID du mandat (correspond au numéro de procédure dans ASAN TSM). Ce numéro permet d'attribuer facilement les résultats enregistrés dans aRes aux mandats d'échantillonnage officiel dans ASAN.

La demande d'analyse dûment remplie doit être envoyée à un laboratoire agréé avec les échantillons.

87. Laboratoire

Laboratoires de diagnostic agréés par l'OSAV : voir [Liste des laboratoires agréés](#)).

Laboratoire national de référence pour les infections dues à Salmonella chez les volailles :
Universität Zürich
Abteilung für Geflügel- und Kaninchenkrankheiten (NRGK)
Winterthurerstrasse 270
8057 Zürich
Tél: 044 635 86 31
<https://www.ivb.uzh.ch/de/services/DienstleistungenGefluegel.html>

Les isolats de salmonelles doivent être envoyés pour le typage à :
Institut für Veterinärbakteriologie (ZOBA)
Länggassstrasse 122
3012 Bern
Tél.: 031 684 24 38
ivb.diagnostik@vetsuissebern.ch
www.zoba.unibe.ch

88. Analyses effectuées dans le cadre du programme national de surveillance
Le dépistage bactériologique et l'analyse sérologique sont décrits dans les Directives techniques Infections à *Salmonella* chez la volaille. Les résultats d'analyse sont transmis au système aRes. Le motif d'analyse est « 1 Programme » et le code de détail « 50 Programme national de surveillance des épizooties : prélèvement dans l'unité d'élevage »
89. Clarification d'une suspicion d'épizootie
Voir Directives techniques Infections à *Salmonella* chez la volaille, points 15 et 16 ainsi que l'annexe 1. Ces analyses doivent être transmises dans aRes avec le motif d'analyse « 2 Clarification d'un cas de maladie / de suspicion d'épizootie » en indiquant l'ID du troupeau ayant donné lieu à la première analyse, afin de garantir l'attribution du résultat de l'analyse de confirmation réalisée par le laboratoire de référence à ce même troupeau.
90. Prise en charge des coûts
Les cantons prennent en charge les coûts de prélèvement et d'analyse des échantillons officiels. L'aviculteur doit prendre à sa charge les coûts des échantillons qu'il prélève lui-même.
91. Rapport final
Les résultats de la surveillance des infections à *Salmonella* chez la volaille sont publiés dans le [rapport annuel concernant la surveillance des épizooties](#) ainsi que dans le [rapport sur les zoonoses](#). Les données seront en outre publiées au plan international dans le [rapport sur les zoonoses de l'EFSA](#).

IX. Surveillance de l'influenza aviaire et de la maladie de Newcastle chez les volailles de rente

92. Objectif
Détecer les infections subcliniques provoquées par les virus de l'influenza A faiblement pathogènes des sous-types H5 et H7 et démontrer l'absence de ND sans vaccination chez les volailles de rente, conformément aux dispositions de la législation européenne sur la santé animale, règlement (UE) [2016/429](#).
93. Personne de contact à l'OSAV
Christina Nathues, tél. : 058 46 96 146 ; christina.nathues@blv.admin.ch
94. Type d'échantillons à prélever
Échantillons de sang (sérum)
95. Taille de l'échantillon
La taille de l'échantillon comprend deux composantes différentes :
a) Échantillon aléatoire prélevé à l'abattoir : la taille de l'échantillon se monte chaque année à au moins 60 et au plus à 80 exploitations d'élevage en plein air et 1 troupeau de chacune

des quelque 27 unités d'élevage détenant des dindes de chair. Dix échantillons de sang sont prélevés par troupeau.

b) Sélection des exploitations sentinelles en fonction des risques : il convient de tester au moins 40 et au plus 50 exploitations sentinelles sélectionnées par année. Un troupeau de 25 poules doit être testé (échantillons de sang) chaque année dans chacune de ces exploitations.

96. Prélèvement des échantillons

a) Échantillon aléatoire prélevé à l'abattoir : l'OSAV se charge de la transmission du mandat de prélèvement des échantillons et de l'envoi aux échantillonneurs du matériel nécessaire au prélèvement des échantillons (y c. les demandes d'analyse). Les échantillons peuvent être prélevés durant toute l'année mais la plupart d'entre eux sont attendus entre janvier et fin mai.

Pour les troupeaux de dindes de chair et de poules pondeuses d'élevage en plein air, les échantillons sont prélevés par les vétérinaires ou collaborateurs officiels responsables du contrôle des viandes dans les abattoirs désignés par le canton.

b) Sélection des exploitations sentinelles en fonction des risques : l'OSAV sélectionne les exploitations sentinelles (celles qui appartiennent aux catégories de risque les plus élevées) et les saisit dans ASAN TSM, dans le programme « Surveillance de l'IA/la ND chez les volailles » d'ici à janvier 2025 au plus tard. Le prélèvement des échantillons est organisé par les cantons. Le matériel nécessaire au prélèvement des échantillons est mis à disposition par l'OSAV. Pour toute question concernant les échantillons et le matériel pour l'envoi, veuillez vous adresser à : Monika Kuhn, tél. 058 463 85 38, monika.kuhn@blv.admin.ch.

Il faut impérativement prélever des échantillons dans les exploitations sentinelles sélectionnées par l'OSAV. S'il n'est pas possible de prélever des échantillons dans une exploitation sentinelle, il faut consulter l'OSAV afin qu'il puisse indiquer une exploitation de remplacement de la même catégorie de risque. Les échantillons doivent être prélevés sur des poules. L'échantillonnage peut être effectué toute l'année, lors du chargement ou de l'abattage.

97. Autres documents applicables

- [Instructions ASAN TSM IA / ND](#) (dans awisa)
- Pour de plus amples informations sur l'[IA](#) et la [ND](#)

98. Rapport de prélèvement / Demande d'analyse

Une demande d'analyse est disponible dans ASAN TSM pour les exploitations sentinelles. Outre des informations sur l'espèce animale, l'exploitation, l'échantillonneur et le motif d'analyse (y c. le code aRes), cette demande contient également l'ID du mandat (correspond au numéro de procédure dans ASAN TSM. Pour l'échantillon aléatoire à prélever dans les abattoirs, l'OSAV envoie aux échantillonneurs une demande d'analyse séparée avec le matériel nécessaire à l'échantillonnage.

99. Laboratoire

Toutes les analyses sont effectuées au NRGK :

Universität Zürich

Abteilung für Geflügel- und Kaninchenkrankheiten (NRGK)

Winterthurerstrasse 270

8057 Zürich

Tél : 044 635 86 31

<https://www.ivb.uzh.ch/de/services/DienstleistungenGefluegel.html>

100. Analyses effectuées dans le cadre du programme national de surveillance

Tous les échantillons prélevés sont soumis à une analyse sérologique de dépistage des virus de l'influenza A et de la maladie de Newcastle. Les résultats d'analyse sont transmis au système aRes. Le motif d'analyse est « 1 Programme » et le code de détail pour l'**échantillonnage aléatoire à l'abattoir** est « 51 Programme national de surveillance des épizooties : prélèvement des échantillons à l'abattoir ». Le code de détail pour la **sélection**

des exploitations sentinelles en fonction des risques est « 50 Programme national de surveillance des épizooties : prélèvement dans l'unité d'élevage » en cas d'échantillonnage dans l'exploitation ou lors du chargement. Toutefois, si les échantillons sont prélevés à l'abattoir, il convient de cocher « 51 Programme national de surveillance des épizooties : prélèvement des échantillons à l'abattoir » sur le rapport de prélèvement.

La confirmation des résultats séropositifs au test ELISA est effectuée avec le test d'inhibition de l'hémagglutination (HHT) afin de dépister les anticorps spécifiques aux sous-types H5 et H7 des virus de l'influenza aviaire ou à l'orthoavulavirus aviaire 1.

101. Résultats positifs (clarification d'une suspicion d'épizootie)
Les prélèvements ordonnés par le service vétérinaire suite à un résultat positif confirmé par le laboratoire de référence sont organisés par le vétérinaire cantonal en concertation avec le laboratoire de référence. Les échantillons sont alors envoyés avec le code « 2 Clarification d'un cas de maladie / de suspicion d'épizootie ».
102. Prise en charge des coûts
Les coûts du prélèvement et de l'analyse des échantillons pour la surveillance de l'IA et de la ND sont couverts par le produit de la taxe perçue à l'abattage. Pour de plus amples informations, voir le chapitre XIV. Taxe perçue à l'abattage. Les analyses réalisées pour clarifier des cas de suspicion sont payées par le canton.
103. Rapport final
Les résultats sont consignés dans le [rapport sur la surveillance des épizooties](#). Les données relatives à l'influenza aviaire sont transmises tous les six mois à l'EFSA, qui les consigne dans son [rapport](#) sur l'influenza aviaire en Europe.

X. Monitoring des ganglions lymphatiques pour la surveillance de la tuberculose bovine (bTB) dans le cadre du contrôle des viandes

104. Objectif
L'objectif du monitoring des ganglions lymphatiques LyMON est de renforcer la surveillance de la tuberculose bovine (bTB) à l'abattoir. Le programme LyMON permet de faire analyser des ganglions lymphatiques qui présentent des altérations non spécifiques et d'établir s'il s'agit ou non de la bTB, même en l'absence de suspicion, ce qui diminue le risque de passer à côté de stades précoces de bTB. Par ailleurs, le programme LyMON permet d'assurer une sensibilisation continue des vétérinaires officiels chargés du contrôle des viandes.
105. Personne de contact à l'OSAV
Cordia Wunderwald, tél.: 058 465 30 65, Cordia.Wunderwald@blv.admin.ch
106. Prélèvement des échantillons
Les échantillons sont prélevés par le VO ou l'AO responsable dans le cadre du contrôle des viandes officiel au moyen des sets de prélèvement mis à leur disposition par l'OSAV.
 - Dans le cadre du programme LyMON, les échantillons sont prélevés uniquement sur des bovins adultes (> 3 ans ; quatre incisives permanentes ou plus).
 - Contrairement aux cas de suspicion classique de tuberculose, dans lesquels les altérations font penser à une bTB, dans le cas du programme LyMON, on prélève un échantillon de tout ganglion lymphatique présentant des altérations peu claires et qui apparaissent tout au plus en lien avec de petites lésions isolées d'un organe.
107. Type d'échantillons à prélever
Seuls les ganglions lymphatiques qui présentent des altérations frappantes sont envoyés, notamment :
 - Tête : *Lnn. retropharyngeales*, *Lnn. mandibulares* et *Lnn. parotidei*,
 - Thorax : *Lnn. bifurcationis*, *Lnn. eparteriales* et *Lnn. mediastinales*,
 - Abdomen : *Lnn. mesenteriales*, *Lnn. portales* et *Lnn. mammarii*

En cas d'altérations pathologiques suspectes de bTB (voir aussi les illustrations dans le [Manuel de dépistage de la tuberculose bovine](#) – Anomalies décelables lors du contrôle des viandes), l'échantillon doit absolument être envoyé au laboratoire comme « cas de suspicion de tuberculose ».

108. Taille de l'échantillon
Selon le chiffre ci-dessus « Type d'échantillons à prélever ».
109. Autres documents et directives applicables
 - [Manuel de dépistage de la tuberculose bovine – Anomalies décelables lors du contrôle des viandes](#)
 - [Directives techniques sur les examens de dépistage de la tuberculose bovine](#) (dans la version en vigueur)
 - [aRes manuel technique](#) (domaine vétérinaire) (pdf)
 - [Aide-mémoire concernant le prélèvement des échantillons LyMON pour les vétérinaires officiels](#)
 - [Clarification des altérations des ganglions lymphatiques et des organes constatés à l'abattoir](#)
110. Laboratoire
Tous les échantillons sont analysés au laboratoire national de référence pour la tuberculose :

Abteilung für Veterinärbakteriologie
Institut für Lebensmittelsicherheit und -hygiene
Vetsuisse-Fakultät Universität Zürich
Winterthurerstrasse 270
8057 Zürich
Tél. : 044 635 86 10
111. Analyses effectuées dans le cadre du programme national de surveillance
Les analyses de laboratoire sont effectuées en plusieurs étapes. On commence par réaliser un examen anatomo-pathologique détaillé des échantillons pour déceler des altérations pathologiques faisant penser à la tuberculose. Si les altérations s'avèrent suspectes de tuberculose, les échantillons sont soumis à une coloration spéciale (Ziehl-Neelsen) permettant la mise en évidence des bacilles acido-résistants, puis à un test PCR en temps réel, qui met en évidence le complexe *Mycobacterium tuberculosis* (MTBC).
Si le résultat de l'analyse de dépistage du MTBC par PCR en temps réel est positif, il doit être confirmé par culture. L'identification de l'espèce bactérienne est ensuite réalisée au moyen d'un procédé d'hybridation.
Les résultats d'analyse sont transmis au système aRes. Le motif d'analyse est « 1 Programme » et le code de détail « 51 Programme national de surveillance des épizooties : prélèvement des échantillons à l'abattoir »
112. Résultats positifs (clarification d'une suspicion d'épizootie)
Procédure selon l'ordonnance sur les épizooties (OFE)
113. Canal d'annonce
Le résultat de l'analyse est transmis à l'abattoir qui a envoyé l'échantillon. Les résultats positifs sont également envoyés au canton de provenance de l'animal.
114. Prise en charge des coûts
Les cantons prennent en charge les coûts du prélèvement des échantillons à l'abattoir. Les coûts d'emballage et d'envoi des échantillons sont pris en charge par l'OSAV.
Les coûts du diagnostic sont couverts par le produit de la taxe perçue à l'abattage. Pour de plus amples informations, voir le chapitre XIV. Taxe perçue à l'abattage.
115. Rapport final
 - Les résultats sont consignés dans le [rapport annuel sur la surveillance des épizooties](#), qui est publié sur internet.
 - Rapport à la Commission européenne
 - Rapport dans le rapport de l'EFSA sur les zoonoses

XI. Surveillance des résistances aux antibiotiques

116. Objectif

La surveillance continue des antibiorésistances chez les animaux de rente a été introduite en Suisse en 2006 en vertu de l'art. 291d de l'ordonnance sur les épizooties (OFE ; RS 916.401). Depuis 2021, de nouvelles réglementations sont en vigueur dans l'UE (décision d'exécution 2020/1729/UE de la Commission du 17 novembre 2020 concernant la surveillance et la présentation de rapports relatifs à la résistance aux antimicrobiens chez les bactéries zoonotiques et commensales et abrogeant la décision d'exécution 2013/652/UE). Ces réglementations sont contraignantes pour la Suisse.

La situation des résistances sera examinée en 2025 en analysant des isolats de porcs et de veaux de boucherie de moins d'un an, des isolats de viande de porc et de bœuf prélevée dans le commerce de détail ainsi que de viande de bœuf prélevée dans les postes de contrôle frontaliers.

Détermination de la propagation des résistances chez les porcs de boucherie pour les agents pathogènes suivants :

- *Campylobacter coli*
- Indicateur *Escherichia coli*
- *Escherichia coli* productrices de BLSE/d'AmpC
- *Escherichia coli* productrices de carbapénémases et *Klebsiella* spp.
- *Staphylococcus aureus* résistants à la méthicilline

Détermination de la propagation des résistances chez les veaux de boucherie de moins d'un an pour les agents pathogènes suivants :

- *Campylobacter jejuni*
- Indicateur *Escherichia coli*
- *Escherichia coli* productrices de BLSE/d'AmpC
- *Escherichia coli* productrices de carbapénémases et *Klebsiella* spp.
- *Staphylococcus aureus* résistants à la méthicilline

Détermination de la propagation des résistances dans la viande de porc et de bœuf prélevée dans le commerce de détail et les postes de contrôle frontaliers pour les agents pathogènes suivants :

- Indicateur *Escherichia coli* (uniquement pour la viande de bœuf prélevée dans les postes de contrôle frontaliers)
- *Escherichia coli* productrices de BLSE/d'AmpC
- *Escherichia coli* productrices de carbapénémases et *Klebsiella* spp.

117. Personne de contact à l'OSAV

Secteur Médicaments vétérinaires et antibiotiques, tél. : 058 465 72 90, courriel: tam@blv.admin.ch.

118. Type d'échantillons à prélever

Échantillons de cæcum et de viande fraîche, écouvillons nasaux

119. Taille de l'échantillon

Espèce animale	Type d'échantillons	Nombre d'échantillons reçus	Germe / Méthode	Nombre d'analyses	Prévalence en 2023	Nombre d'isolats
Porcs	Échantillons de caecum	310	<i>Campylobacter coli</i>	310	0,78	243
Porcs	Échantillons de caecum		Indicateur <i>E. coli</i>	200	1,00	199
Porcs	Échantillons de caecum		<i>E. coli</i> prod. de BLSE	310	0,06	19
Porcs	Échantillons de caecum		<i>E. coli</i> + <i>Klebsiella</i> prod. de carbapénémase	310	0,00	0
Porcs	Écouvillons nasaux	310	SARM	310	0,54	166
Viande de porc (commerce de détail)	Viande fraîche	310	<i>E. coli</i> prod. de BLSE	310	0,01	3
Viande de porc (commerce de détail)	Viande fraîche		<i>E. coli</i> + <i>Klebsiella</i> prod. de carbapénémase	310	0,00	0
Veaux	Échantillons de caecum	310	<i>Campylobacter jejuni</i>	310	0,50	156
Veaux	Échantillons de caecum		Indicateur <i>E. coli</i>	200	0,96	193
Veaux	Échantillons de caecum		<i>E. coli</i> prod. de BLSE	310	0,33	101
Veaux	Échantillons de caecum		<i>E. coli</i> + <i>Klebsiella</i> prod. de carbapénémase	310	0,00	0
Veaux	Écouvillons nasaux	310	SARM	310	0,04	11
Viande de bœuf (commerce de détail)	Viande fraîche	310	<i>E. coli</i> prod. de BLSE	310	0,01	2
Viande de bœuf (commerce de détail)	Viande fraîche		<i>E. coli</i> + <i>Klebsiella</i> prod. de carbapénémase	310	0,00	0
Viande de bœuf (à la frontière)	Viande fraîche	50	Indicateur <i>E. coli</i>	52	0,41	22
Viande de bœuf (à la frontière)	Viande fraîche		<i>E. coli</i> prod. de BLSE	52	0,00	0
Viande de bœuf (à la frontière)	Viande fraîche		<i>E. coli</i> + <i>Klebsiella</i> prod. de carbapénémase	52	0,00	0
Total		1910		4276		1115

120. Prélèvement d'échantillons à l'abattoir

Les échantillons sont prélevés à l'abattoir par les vétérinaires officiels chargés du contrôle des viandes et les prélèvements sont répartis de manière régulière sur toute l'année. L'OSAV sélectionne les abattoirs participant au monitoring des résistances de manière à ce qu'au moins 60 % de la population d'animaux de l'espèce concernée abattus soit incluse dans l'échantillon. Dans chaque abattoir, le nombre d'échantillons à prélever est proportionnel au nombre d'animaux abattus par année pour l'espèce animale en question. Les abattoirs retenus sur la base du nombre d'animaux abattus en 2023 et le nombre d'échantillons qu'ils doivent prélever sont mentionnés dans les tableaux qui suivent.

Porcs d'engraissement

Canton	Abattoir	Nombre d'échantillons de caecum	Nombre d'écouvillons nasaux
SG	SBAG St. Gallen, Bazenheid	105	105
BS	Bell Suisse SA, Bâle	96	96
FR	Micarna SA, Courtepin	63	63
LU	FF Frischfleisch AG, Sursee	46	46
	Total	310	310

Veaux de boucherie < 12 mois

Canton	Abattoir	Nombre d'échantillons de caecum	Nombre d'écouvillons nasaux
SO	Bell Schweiz AG Grossmetzgerei, Oensingen	134	134
SG	Schlachtbetrieb SG AG, St-Gall	65	65
ZH	SBZ Schlachtbetrieb Zürich AG, Zurich	39	39
ZH	Zentralschlachthof Hinwil AG, Hinwil	51	51
FR	Marmy Viandes en Gros SA, Estayaver-le-Lac	21	21
	Total	310	310

121. Prélèvement d'échantillons dans le commerce de détail

Les prélèvements d'échantillons dans le commerce de détail sont effectués par les organes de contrôle des denrées alimentaires et des objets usuels. Ils prélèveront une sélection la plus représentative possible de 310 échantillons de viande de porc et 310 échantillons de viande de bœuf dans les plus grands points de vente (au moins 90 % du volume des ventes) de toute la Suisse. Les échantillons sont prélevés de manière homogène tout au long de l'année pour permettre le relevé des différences saisonnières de fréquence des agents pathogènes. Les échantillons sont prélevés uniquement sur de la viande fraîche, réfrigérée (pas congelée) et emballée (pas de vente en vrac) (50 g au minimum). Le plan de prélèvement des échantillons a été stratifié en fonction de la taille de la population par canton et des parts de marché par point de vente.

Plan de prélèvement des échantillons de viande de porc (100 % de provenance suisse)

Canton	Semaine	Total	Nbre échantillons Migros		Nbre échantillons Coop		Nbre échantillons Denner / Aldi / Lidl		Nbre échantillons boucherie	
			Suisse	Étranger	Suisse	Étranger	Suisse	Étranger	Suisse	Étranger
AG	2-5	25	9	0	7	0	8	0	1	0
BL	6-7	10	4	0	3	0	3	0	0	0
BS	8	7	3	0	2	0	2	0	0	0
BE	9-14	36	13	0	10	0	11	0	2	0
FR	15-16	12	4	0	3	0	4	0	1	0
GE	17-19	18	6	0	5	0	6	0	1	0
GR¹	20	8	3	0	2	0	3	0	0	0
JU	17	3	1	0	1	0	1	0	0	0
LU	21-23	15	5	0	4	0	5	0	1	0
NE	24	6	2	0	2	0	2	0	0	0
SH²	25	6	2	0	2	0	2	0	0	0
SO	26-27	11	4	0	3	0	3	0	1	0
SG	28-30	18	7	0	5	0	5	0	1	0
TI	31-32	12	4	0	3	0	4	0	1	0
TG	33-34	11	4	0	3	0	3	0	1	0
UR³	34-35	10	3	0	3	0	3	0	1	0
VD	36-39	29	10	0	8	0	9	0	2	0
VS	40-41	13	5	0	3	0	4	0	1	0
ZG	42	4	2	0	1	0	1	0	0	0
ZH	43-50	55	20	0	15	0	17	0	3	0
FL	22	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Nombre échantillons		310	112	0	85	0	96	0	17	0

¹y c. GL

²y c. AR, AI

³y c. NW, OW, SZ

Plan de prélèvement des échantillons de viande de bœuf (84 % viande suisse, 16 % viande étrangère)

Canton	Semaine	Total	Nbre échantillons Migros		Nbre échantillons Coop		Nbre échantillons Denner / Aldi / Lidl		Nombre échantillons boucherie	
			Suisse	Étranger	Suisse	Étranger	Suisse	Étranger	Suisse	Étranger
AG	2-5	25	9	2	7	1	4	1	1	0
BL	6-7	10	4	1	3	0	2	0	0	0
BS	8	5	2	0	2	0	1	0	0	0
BE	9-14	36	13	2	10	2	6	1	2	0
FR	15-16	12	4	1	3	1	2	0	1	0
GE	17-19	18	6	1	5	1	3	1	1	0
GR ¹	20	7	3	1	2	0	1	0	0	0
JU	17	2	1	0	1	0	0	0	0	0
LU	21-23	15	5	1	4	1	2	1	1	0
NE	24	5	2	0	2	0	1	0	0	0
SH ²	25	7	3	1	2	0	1	0	0	0
SO	26-27	8	4	0	2	0	2	0	0	0
SG	28-30	18	6	1	5	1	3	1	1	0
TI	31-32	12	4	1	3	1	2	0	1	0
TG	33-34	10	4	1	2	1	2	0	0	0
UR ³	34-35	17	6	1	4	1	3	1	1	0
VD	36-39	29	10	2	8	2	5	1	1	0
VS	40-41	14	5	1	3	1	2	1	1	0
ZG	42	4	2	0	1	0	1	0	0	0
ZH	43-50	56	20	4	15	3	9	2	3	0
FL	22	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'échantillons		320	113	21	84	16	52	10	14	0

¹y c. GL

²y c. AR, AI

³y c. NW, OW, SZ

122. Prélèvement d'échantillons aux postes de contrôle frontalier

Les vétérinaires de frontière prélèvent des échantillons sur des lots de viande bovine en provenance de pays tiers et importés via les aéroports de Zurich et de Genève. Le plan d'échantillonnage a été stratifié en fonction du nombre de lots par pays tiers et par aéroport en 2023. Les prélèvements d'échantillons sont répartis de manière régulière sur toute l'année. Ils sont effectués sur les lots qui sont échantillonnés dans le cadre du programme prioritaire de prélèvements à la frontière. Deux échantillons représentatifs d'au moins 50 g chacun sont prélevés par lot sélectionné. Les échantillons sont prélevés sur de la viande fraîche, réfrigérée ou congelée.

Aéroport	Pays	Nombre de lots	Nombre d'échantillons
Genève	Japon	7	1 x 2
Zurich	Argentine	74	2 x 2
Zurich	Australie	454	10 x 2
Zurich	Bésil	21	1 x 2
Zurich	Canada	45	1 x 2
Zurich	Chili	17	1 x 2
Zurich	Japon	32	1 x 2
Zurich	Namibie	1	1 x 2
Zurich	Nouvelle-Zélande	12	1 x 2
Zurich	Paraguay	1	1 x 2
Zurich	Uruguay	1	1 x 2
Zurich	États-Unis	194	4 x 2
	Total :		25 x 2 = 50

123. Autres documents applicables

- [aRes manuel technique](#) (domaine vétérinaire) (pdf)
- [Indications concernant le prélèvement des échantillons de caecum et des écouillons nasaux chez les porcs et veaux de boucherie en 2025](#) (pdf)
- [Indications concernant le prélèvement d'échantillons de viande fraîche dans le commerce de détail en 2025](#) (pdf)
- [Indications concernant le prélèvement d'échantillons de viande fraîche dans les aéroports/à la douane en 2025](#) (pdf)

124. Matériel de prélèvement et envoi des échantillons

L'OSAV se charge de l'organisation des prélèvements, de l'information et de l'envoi du matériel de prélèvement des échantillons aux vétérinaires officiels chargés du contrôle des viandes. Pour toute question concernant le prélèvement des échantillons et le matériel d'envoi, veuillez vous adresser à : Monika Kuhn, tél. 058 463 85 38, monika.kuhn@blv.admin.ch ou au secteur Médicaments vétérinaires et antibiotiques, tél. 058 465 72 90, tam@blv.admin.ch.

Les services vétérinaires cantonaux concernés recevront en décembre un plan détaillé de prélèvement des échantillons. Le ZOBA se charge d'envoyer aux laboratoires cantonaux les glacières pour les échantillons de viande et les échantillons prélevés dans les abattoirs.

125. Demande d'analyse

L'OSAV envoie un formulaire spécial de demande d'analyse aux vétérinaires officiels chargés du contrôle des viandes et aux organes de contrôle des denrées alimentaires et des objets usuels. Le formulaire dûment rempli doit être joint aux échantillons qui seront envoyés au ZOBA.

126. Laboratoire

Toutes les analyses sont effectuées au Centre des zoonoses, des maladies animales d'origine bactérienne et de l'antibiorésistance (ZOBA). Pour toutes questions, veuillez vous adresser à : Gudrun Overesch, tél. 031 684 24 38, gudrun.overesch@unibe.ch.

Institut für Veterinär bakteriologie (ZOBA)

Vetsuisse Fakultät

Länggassstrasse 122

3012 Bern

Tél.: 031 684 24 38

gudrun.overesch@unibe.ch

www.zoba.unibe.ch

127. Analyse
L'isolement des bactéries est effectué avec des méthodes reconnues au plan international et harmonisées dans toute l'Europe. Les profils de résistance des germes cibles identifiés sont établis en déterminant les concentrations minimales d'inhibition. Les résultats de l'isolement des germes et des tests de résistance sont transmis à l'OSAV via aRes. Le motif d'analyse est « 1 Programme » et le code de détail « 8 Monitoring de l'antibiorésistance (ABR) ».
128. Prise en charge des coûts
Les cantons prennent en charge les coûts du prélèvement des échantillons à l'abattoir. Les coûts du prélèvement dans le commerce de détail sont pris en charge par l'OSAV. Les coûts des analyses sont pris en charge par la Confédération dans le cadre des conventions de prestations conclues avec le ZOBA.
129. Rapport final
L'OSAV rédige tous les deux ans le « Swiss Antibiotic Resistance Report ». Le prochain rapport sera publié en novembre 2026. Dans les années intermédiaires, l'OSAV publie un rapport succinct présentant les principaux résultats de la surveillance. D'autres analyses sont disponibles sur le site internet [Anresis](#).

XII. Banque de sérums

130. Objectif
Les sérums obtenus dans le cadre des programmes d'analyse visant à établir l'absence d'épizooties doivent pouvoir être utilisés judicieusement par la suite. Pour de nombreuses analyses d'ensemble, les banques de sérums constituent une alternative avantageuse à de nouveaux prélèvements d'échantillons sur le terrain ; les sérums sont également à la disposition d'une large palette d'institutions de recherche. Au travers de ce service de base, l'OSAV encourage activement la recherche en Suisse. La base légale est la loi sur les épizooties (LFE, RS 916.40, art. 42, art. 57, al. 3, let. b).
131. Personne de contact à l'OSAV
Monika Kuhn; tél: 058 463 85 38; monika.kuhn@blv.admin.ch
132. Type d'échantillons à prélever
Échantillons de sang
133. Taille de l'échantillon
Prélever au max. 10 échantillons de sang dans toutes les exploitations ovines sélectionnées.
134. Prélèvement des échantillons
Les échantillons sont prélevés dans les unités d'élevage dans le cadre de l'échantillonnage « Brucellose ».
135. Matériel de prélèvement et envoi des échantillons
Les tubes Vacutainer sont munis du numéro BDTA de l'unité d'élevage, mentionné en caractères d'imprimerie et sous forme de code-barres. L'OSAV fournit le matériel de prélèvement et l'envoi aux cantons.
Les échantillonneurs envoient directement à l'IVI les échantillons de sang prélevés pour la banque de sérums. Les étiquettes préaffranchies et adressées sont jointes à la présente notice.

Adresse de l'IVI :

IVI, Standort Mittelhäusern
Serumbank
Sensemattstrasse 293
3147 Mittelhäusern

136. Prise en charge des coûts

L'OSAV prend en charge les coûts du prélèvement des échantillons et alloue une indemnité de 3 francs (TVA comprise) par tube pour les prélèvements de sang destinés à la banque de sérums. Les coûts de la gestion de la banque de sérums sont eux aussi supportés par l'OSAV dans le cadre des conventions de prestations conclues avec l'IVI.

Lorsqu'ils ont terminé les prélèvements destinés à la banque de sérums, les cantons envoient une facture à l'adresse suivante pour obtenir le versement de l'indemnité :

Bundesamt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen (BLV)
c/o DLZ EFD
REF 1071 00610 Serumbank
3003 Bern

XIII. aRes

137. Mandats confiés aux laboratoires

Toutes les analyses mentionnées dans les présentes directives techniques sont effectuées dans des laboratoires agréés qui sont connectés au système d'information des laboratoires aRes. Lors de l'attribution des mandats aux laboratoires et du prélèvement d'échantillons (mandat d'analyse), il faut veiller à ce que chaque échantillon soit fourni avec les indications complètes.

138. Système d'information des laboratoires aRes

Les laboratoires transmettent tous les résultats d'analyse en les saisissant dans aRes, où ils sont à la disposition des cantons. L'accès à aRes se fait via le programme vétérinaire ASAN (aRes dans ASAN).

139. Autres documents applicables

- [aRes manuel technique](#) (domaine vétérinaire) (pdf)
- [Notification des analyses effectuées dans le cadre du programme national de surveillance](#) (xlsx).

XIV. Taxe perçue à l'abattage

140. Principe

Le produit de la taxe perçue à l'abattage couvre les coûts des programmes de surveillance. En raison du prélèvement centralisé ou de l'analyse centralisée des échantillons, ces coûts sont gérés par l'Office de gestion des vétérinaires (OGV) :

- Prélèvement et analyse des échantillons de lait de citerne pour le dépistage de la BVD, de l'IBR et de la LBE
- Prélèvement et analyse des échantillons pour le dépistage de l'IBR et de la LBE, prélevés dans les abattoirs qui utilisent l'interface RiBeS
- Analyse des échantillons prélevés à la ferme dans les cantons TI et VS pour le dépistage de l'IBR et de la LBE
- Prélèvement et analyse des échantillons pour le dépistage de la BVD, prélevés dans les abattoirs qui utilisent l'interface ou l'application RiBeS
- Prélèvements et analyses des échantillons pour le dépistage de l'ESB chez les animaux ayant fait l'objet d'un abattage sanitaire (UP2) et chez les animaux périssables (UP3)
- Prélèvement et analyse des échantillons pour le dépistage de la maladie de la langue bleue (BT)
- Prélèvement et analyse des échantillons pour le dépistage de la maladie d'Aujeszky et du SDRP
- Prélèvement et analyse des échantillons du programme de surveillance de l'IA et de la ND
- Analyse des échantillons pour le programme LyMON

Pour tous les autres programmes de surveillance, la prise en charge des coûts se fait d'après les indications du présent document. Les analyses effectuées pour clarifier les cas de suspicion ne sont jamais payés par le produit de la taxe perçue à l'abattage. Les indemnités pour le prélèvement des échantillons se montent à (en CHF, TVA comprise) :

- Prélèvement à l'abattoir, porc, par animal :	8,24
- Prélèvement à l'abattoir (RIBES), bovin, par animal :	8,24
- Prélèvement à la ferme dans les expl. sentinelles, IA/ND (25 échantillons) par troupeau :	333,20
- Prélèvement à l'abattoir pour les expl. sentinelles, IA/ND (25 échantillons) par troupeau :	64,75
- Prélèvement à l'abattoir, échantillon aléatoire IA/ND (10 échantillons) par troupeau :	25,75
- Prélèvement de cerveau bovin, ESB, par animal :	28,00

141. Facturation

Les laboratoires établissent une facture mensuelle pour les analyses mentionnées sous le chiffre « Principe » ci-dessus, et l'envoient à l'OGV. La prestation fournie doit figurer sur la facture de manière détaillée : nombre d'analyses par épizootie et période de facturation. L'OGV peut refuser les factures qui ne contiennent pas ces indications.

Les cantons qui prélèvent des échantillons de manière centralisée pour des programmes de surveillance (RiBeS, contrôle par sondage chez les porcs, ESB) envoient leur facture à l'OGV tous les trois mois. Les cantons établissent une facture groupée trimestrielle pour les échantillons prélevés dans leurs abattoirs via l'application RiBeS.

Ces factures doivent contenir les informations suivantes : nom de l'abattoir, programme (« échantillonnage combiné BVD/IBR/LBE », « BVD », « IBR/LBE-unité d'élevage sentinelle », « BTV », « IA/ND », « Auj/SDRP »), période de prélèvement.

Le degré de détail susmentionné est nécessaire pour pouvoir établir les coûts effectifs du programme national de surveillance 2025. L'OGV retourne à l'expéditeur les factures qui ne répondent pas aux exigences.

L'adresse pour l'envoi des factures est la suivante :

Office de gestion des vétérinaires SVS SA
Bogenstrasse 7
9000 Saint-Gall

XV. Entrée en vigueur

Les présentes directives entrent en vigueur le 1^{er} novembre 2024.

Berne, le 31 octobre 2024

OFFICE FÉDÉRAL DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET
DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES

Annexe 1 : Aperçu du codage des motifs d'analyse (MA) et détails du programme dans le cadre du programme national de surveillance

Description du Programme national de Surveillance (PnS)	Lieu du prélèvement d'échantillons	MA	Détails du programme
PnS IBR/LBE	Abattoir (RiBeS)	1	51
	Unité d'élevage	1	50
PnS BVD	Abattoir (RiBeS)	1	51
	Unité d'élevage (sang)	1	50
	Unité d'élevage (lait de citerne)	1	50
PnS ESB	Abattoir	1	51
	Centre de collecte	1	52
PnS BTV	Abattoir (RiBeS)	1	51
	Unité d'élevage (cantons TI et VS)	1	50
PnS <i>B. melitensis</i>	Unité d'élevage	1	50
PnS Auj/SDRP	Abattoir	1	51
PnS Salmonelles	Unité d'élevage	1	50
PnS IA / ND	Abattoir	1	51
PnS TB (LyMON)	Abattoir	1	51
PnS ABR	Abattoir	1	8
	Commerce de détail	1	8

Code des détails du programme :

Code des détails du programme :

50	Programme national de surveillance des épizooties : prélèvement dans l'unité d'élevage
51	Programme national de surveillance des épizooties : prélèvement des échantillons à l'abattoir
52	Programme national de surveillance des épizooties : prélèvement des échantillons au centre de collecte
8	Monitoring de l'antibiorésistance (ABR)